Modèle de Termes de Référence pour le rapportage ITIE assoupli (pour les rapports à élaborer en 2022)

Approuvé par le [Groupe multipartite] le [date]

Table des matières

[1 Contexte 1](#_Toc89073423)

[2 Objectifs et attentes du rapportage 2](#_Toc89073424)

[3 Portée du rapport, tâches et éléments livrables attendus 3](#_Toc89073425)

[4 Calendrier de rapportage](#_Toc89073426)

# Contexte

Le présent document est un modèle de Termes de Référence (TdR) pour le rapportage ITIE, visant à encourager les pays de mise en œuvre à s’assurer que les rapports qui seront diffusés d’ici le 31 décembre 2022 seront publiés en temps opportun et tournés vers l’avenir[[1]](#footnote-2). Ces Termes de Référence sont destinés à encadrer le travail des groupes multipartites et des secrétariats nationaux. **Chaque groupe multipartite est tenu de convenir de Termes de Référence, en s’appuyant sur les objectifs et le champ d’application convenus pour l’ITIE dans le pays concerné, tels que définis dans son plan de travail.** En fonction de sa capacité et de celle du secrétariat national, le groupe multipartite peut avoir intérêt à faire appel à un consultant pour l’aider à rassembler et à analyser les informations provenant de sources primaires, à combler toute lacune dans les informations accessibles au public et à répondre aux préoccupations des parties prenantes concernant la qualité des données.

Cette approche plus souple du rapportage ITIE vise à garantir que les divulgations s’effectuent en temps opportun, ce qui donnera un meilleur éclairage aux discussions en cours sur la gouvernance des industries extractives, y compris celles relatives à l’impact et au relèvement de la pandémie de COVID-19, aux implications de la transition énergétique et à toute autre évolution importante ayant une incidence sur l’industrie. Elle a pour but de permettre aux pays de s’écarter de la procédure standard de rapportage ITIE, y compris en matière de rapprochement des informations (Exigence 4.9.b), en ce qui concerne les rapports devant être publiés avant le 31 décembre 2022, en divulguant des informations qui s’avèrent pertinentes pour alimenter les discussions en cours sur l’impact de ces initiatives. Le modèle de Validation 2021 de l’ITIE encourage les groupes multipartite à jouer un rôle de premier plan dans les divulgations ITIE, en leur demandant de préparer un formulaire de collecte de données sur la transparence couvrant les Exigences 2 à 6 de la Norme ITIE qui s’appuie sur les divulgations systématiques existantes[[2]](#footnote-3). Le formulaire de collecte de données sur la transparence constitue un outil pour la surveillance par le groupe multipartite des divulgations dépassant le cadre de la Validation.

Les TdR types comprennent des sections [entre crochets et surlignées en bleu] qui sont à compléter par le groupe multipartite en les adaptant en fonction des circonstances propres à chaque pays.

# Objectifs et attentes du rapportage

Le groupe multipartite pourra envisager de convenir d’objectifs de rapportage qui reflètent les priorités nationales pour les industries extractives et demeurent en phase avec leurs plans de travail ; une telle cohérence facilitera les efforts à déployer pour prendre des décisions politiques judicieuses et éclairer des débats publics (Phase 1). Certains de ces objectifs pourraient avoir trait à la fourniture en temps utile des informations pertinentes, capables d’alimenter les discussions en cours sur les mesures à prendre pour faire face à l’impact et au relèvement de la pandémie de COVID-19 et aux implications de la transition énergétique. En s’appuyant sur les informations systématiquement divulguées et en les complétant, le rapportage pourra servir à documenter les débats publics en cours sur les recettes publiques et le recouvrement des impôts, les risques de corruption, les revenus projetés et les perspectives du secteur des pays concernés dans leur ensemble.

Le groupe multipartite devra convenir de la façon dont le rapport sera préparé et préciser qui assumera la responsabilité des différentes phases exposées ci-dessous. La répartition des responsabilités et des tâches variera bien évidemment d’un pays à l’autre, en fonction des capacités et des ressources disponibles.

En tout état de cause, il incombe au groupe multipartite de :

* Convenir des objectifs et du champ d’application du rapport ;
* Superviser la compilation, l’examen et l’analyse des informations recueillies, tout en y contribuant ;
* Procéder à une évaluation de la qualité et de la fiabilité des informations divulguées.
* [Ajouter ici toute autre responsabilité ou activité si nécessaire.]

Le secrétariat national pour sa part sera chargé de :

* Soutenir le groupe multipartite dans la compilation, l’examen et l’analyse des informations recueillies auprès des entités déclarantes, à savoir les autorités gouvernementales et les entreprises. Le secrétariat peut utiliser le modèle de collecte de données sur la transparence dans le cadre de la Validation comme outil pour cartographier systématiquement les divulgations systématiques.
* [Dans les cas où c’est le secrétariat national qui prépare le document, les tâches programmées sont à énumérer ici. Le Secrétariat international est à la disposition des groupes multipartites et des secrétariats nationaux pour leur apporter, au besoin, toute assistance technique.
* Ajouter ici, le cas échéant, toute autre responsabilité ou activité]

Si le groupe multipartite décide de faire appel aux services d’un consultant, son rôle sera donc de :

* Soutenir le groupe multipartite/le secrétariat national dans la compilation, l’examen et l’analyse des informations collectées auprès des entités déclarantes du gouvernement et des entreprises, en utilisant le formulaire de collecte de données sur la transparence dans le cadre de la Validation comme outil de cartographie systématique des divulgations systématiques.
* Préparer un projet de rapport, ainsi que sa version finale, à soumettre à l’examen et à l’approbation du groupe multipartite ;
* Soutenir le groupe multipartite/le secrétariat national dans la préparation de rapports thématiques ou de synthèse, afin de faciliter et de renseigner les débats en cours autour des politiques.
* [Ajouter ici toute autre responsabilité ou élément livrable.]

Toutes les activités liées à l’élaboration des rapports doivent être menées de manière à sauvegarder la santé publique.

# Portée du rapport, tâches et éléments livrables attendus

**Phase 1 : fixer des objectifs de rapportage**

Objectif : définir les objectifs généraux du processus de rapportage, sur la base des objectifs du plan de travail et des priorités nationales. Le groupe multipartite pourra réfléchir à la manière dont le rapportage peut contribuer à orienter les discussions en cours sur les mesures à prendre pour faire face à l’impact et au relèvement de la pandémie de COVID-19, et aux implications de la transition énergétique[[3]](#footnote-4).

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de la transition, les informations importantes sur l’évolution du secteur et les perspectives pour l’industrie énergétique pourraient inclure :

* [L’information du public eu égard à l’impact de la crise liée au COVID-19 ou à la transition énergétique sur le cadre normatif et fiscal régissant les industries extractives.
* La fourniture d’informations fiables et ponctuelles sur les revenus réels et prévus tirés des industries extractives à la lumière de la transition énergétique.
* L’identification et l’atténuation des risques éventuels de corruption dans les chaînes de valeur des industries extractives.
* Le suivi des transferts de revenus, des paiements et avantages aux communautés locales.
* Le renforcement de la communication régulière et opportune des informations divulguées par le gouvernement et les entreprises conformément à la Norme ITIE.
* La fourniture d’une évaluation de l’exhaustivité et de la fiabilité des informations divulguées et la formulation de recommandations concernant la pratique des audits et les réformes nécessaires pour les rendre conformes aux normes internationales.
* Le soutien au groupe multipartite dans l’adoption de recommandations visant à renforcer les systèmes gouvernementaux et la gouvernance des ressources naturelles.
* Les progrès dans la prise en compte des recommandations découlant des précédents Rapports ITIE ou des mesures correctives liées au processus de Validation.
* Tout autre objectif convenu par le groupe multipartite].

**Phase 2 : identifier le champ d’application**

Objectif : déterminer le champ d’application du rapportage (aperçu des divulgations de nature financière et non financière applicables conformément aux Exigences 2 à 6 de la Norme ITIE) et l’exercice fiscal ou les exercices fiscaux à couvrir.

1. **Déterminer les informations à divulguer pour répondre aux Exigences 2 à 6 de la Norme ITIE.** Les groupes multipartites doivent en particulier chercher à combler les lacunes précédemment identifiées dans les Rapports ITIE et la Validation.
2. **Convenir du ou des exercices fiscaux devant être couverts.** Les données relatives aux recettes, à la production et autres doivent couvrir l’exercice 2020 et, dans la mesure du possible, 2021. Certains pays pourront éventuellement être en mesure de fournir des informations concernant 2022.
3. **Se mettre d’accord sur ce que signifie un flux de revenus significatif et sur les entités qui effectuent et reçoivent des paiements significatifs.** Pour établir les définitions et les seuils en termes de matérialité, le groupe multipartite devra évaluer la taille des flux de revenus et des paiements par compagnie, par rapport au total des recettes publiques. Les paiements et revenus sont considérés comme significatifs si leur omission ou une inexactitude quelconque dans leur déclaration peut avoir une incidence majeure sur l’exhaustivité du Rapport ITIE. Le groupe multipartite pourra souhaiter ici utiliser les seuils de matérialité retenus pour des périodes précédentes, ou les ajuster pour insister sur les flux de revenus les plus significatifs et sur les entités déclarantes les plus importantes. Le groupe multipartite pourra consulter l'orientation sur la définition de la matérialité ou demander conseil au Secrétariat international[[4]](#footnote-5).
4. **Convenir de la portée de la collecte de données supplémentaires, de l’assurance de la qualité et des analyses à effectuer**, afin de fournir des informations pertinentes sur l’évolution du secteur et les perspectives pour l’industrie dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et de la transition énergétique (conformément à la deuxième colonne du tableau 1).

***Tableau 1 – Informations à fournir ou à divulguer dans le Rapport ITIE***

|  |  |
| --- | --- |
| **Information à fournir ou à divulguer dans le Rapport ITIE[[5]](#footnote-6)** | **Collecte de données supplémentaires, assurance de la qualité et analyse à effectuer, conformément aux objectifs convenus par le groupe multipartite** |
| Cadre juridique et régime fiscal conformément à l’Exigence 2.1 de la Norme ITIE | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les changements juridiques ou réglementaires en réponse à la pandémie de COVID-19 ou à la transition énergétique
* Les ajustements au régime fiscal, notamment les mesures incitatives ou les allégements demandés par les entreprises ou qui leur sont accordés (par exemple, en cas de force majeure, de consultation modifiée).
* Les politiques relatives à la transition énergétique ou aux minéraux essentiels élaborées par le gouvernement ou les engagements de contribution déterminée au niveau national (CDN) liés aux industries extractives
 |
| Informations sur les procédures et pratiques en matière d’octroi de licences conformément à l’Exigence 2.2[[6]](#footnote-7)  | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Toute nouvelle licence/contrat attribué(e) ou transféré(e) en 2020 et 2021. Certains pays pourront éventuellement être en mesure de fournir des informations couvrant aussi le début de l’année 2022
* Les retards ou reports dans l’octroi des licences ou contrats ou prolongement des licences existantes
* L’analyse de l’évolution des octrois de licences pour des projets de combustibles fossiles ou de minéraux essentiels eu égard à la transition énergétique.
 |
| Informations sur les titulaires de licences conformément à l’Exigence ITIE 2.3[[7]](#footnote-8) | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les licences ou opérations suspendues en raison de la pandémie de COVID-19 ou de la transition énergétique.
 |
| Toute information demandée par le groupe multipartite sur les contrats conformément à l’Exigence 2.4 [[8]](#footnote-9) | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les changements survenus dans la négociation des licences et des contrats ou les avenants aux contrats, la révision du calendrier des travaux, s’il est annexé au contrat.
 |
| Toute information sollicitée par le groupe multipartite sur les bénéficiaires effectifs conformément à l’Exigence 2.5.[[9]](#footnote-10) | * …
 |
| Informations relatives à la participation de l’État dans les industries extractives, aux paiements à destination et en provenance des entreprises d’État et à toute dépense quasi fiscale conformément aux Exigences 2.6, 4.5 et 6.2 de la Norme ITIE[[10]](#footnote-11) | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les changements dans la participation de l’État et les politiques pour les entreprises d’État à la lumière de la crise liée au COVID-19 ou de la transition énergétique.
* Les paiements et transferts spécifiques des entreprises d’État en lien avec la crise liée au COVID-19.
* Toute modification des prêts et garanties de prêts de l’État et des entreprises d’État en raison de l’impact de la crise liée au COVID-19 ou de la transition énergétique.
* Toute modification des règles et pratiques relatives aux dépenses de fonctionnement et d’investissement des entreprises d’État, à la passation de marchés, à la sous-traitance et à la gouvernance des entreprises compte tenu de la crise liée au COVID-19 ou de la transition énergétique.
* Analyse de la valeur des subventions aux combustibles fossiles transitant par les entreprises d’État.
* Les dépenses supplémentaires quasi fiscales des entreprises d’État en réponse à la crise et à son impact.
 |
| Vue d’ensemble du secteur extractif, y compris toute activité d’exploration significative conformément à l’Exigence 3.1 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Un aperçu narratif de l’évolution du secteur et des perspectives pour l’industrie compte tenu de la pandémie de COVID-19 et de la transition énergétique.
* Les effets de la pandémie de COVID-19 et de la transition énergétique sur les plans d’exploration ou d’exploitation.
* Aperçu des réserves estimées et avérées.
 |
| Données de production et d’exportation conformément aux Exigences 3.2 et 3.3 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les effets potentiels de la pandémie de COVID-19 ou de la transition énergétique sur les volumes de production et d’exportation prévus et réels, désagrégés par produit, entreprise et projet.
* Les volumes et valeurs de production désagrégés par entreprise et par projet pour 2020 et, dans la mesure du possible, pour 2021. Certains pays pourront éventuellement être en mesure de fournir des informations concernant le début de l’année 2022.
 |
| Divulgation unilatérale complète des taxes et des recettes se rapportant aux industries extractives, ventilées par projet, conformément aux Exigences 4.1 et 4.7  | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les effets potentiels de la pandémie de COVID-19 ou de la transition énergétique sur les taxes et les recettes prévues et réelles provenant des industries extractives pour 2020 et, dans la mesure du possible, pour 2021. Certains pays pourront éventuellement être en mesure de fournir des informations concernant le début de l’année 2022.
* Analyse du possible manque à gagner fiscal si des allégements fiscaux ont été accordés ou sont envisagés pour le secteur.

Le groupe multipartite peut envisager d’utiliser les parties 3, 4 et 5 du modèle de collecte de données sur la transparence dans le cadre de la Validation (qui est identique au modèle de données résumées) pour compiler et divulguer les données sur les recettes ventilées par projet.  |
| Informations concernant la vente des parts de production de l’État ou d’autres revenus perçus en nature, conformément à l’Exigence 4.2 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les effets de la pandémie et de la baisse des prix des matières premières sur les revenus espérés de la vente de la part de production de l’État et sur ceux perçus en nature. Une étude pourrait être jointe sur la perte potentielle s’agissant des recettes tirées de la vente des matières premières en raison de la chute des prix.
* Tout changement dans la gestion du produit de la vente des revenus en nature de l’État en raison de la crise liée au COVID-19, notamment en ce qui concerne les transferts de fonds au Trésor public.
 |
| Informations sur les dispositions en matière d’infrastructures et des accords de troc, conformément à l’Exigence 4.3 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les nouveaux accords d’infrastructure ou ceux renégociés dans le cadre des mesures adoptées en lien avec la crise liée au COVID-19.
* Les prêts nouvellement contractés ou renégociés garantis par des ressources.
 |
| Informations sur les revenus liés au transport conformément à l’Exigence 4.4 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les modifications quant aux modalités de transport des matières premières extractives au vu de la crise liée au COVID-19 et de la transition énergétique.
* Les perspectives concernant les modalités de transport, les revenus et toute perturbation de la chaîne d’approvisionnement des industries extractives eu égard aux restrictions de mouvement liées à la pandémie de COVID-19 ou à la transition énergétique.
 |
| Informations relatives aux paiements directs infranationaux conformément à l’Exigence 4.6 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les paiements directs infranationaux prévus et les implications possibles pour les budgets des gouvernements locaux à la lumière de la crise liée au COVID-19 et des impacts possibles de la transition énergétique.
 |
| Informations sur la redistribution des revenus provenant des industries extractives conformément à l’Exigence 5.1 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* La réaffectation budgétaire des revenus tirés de l’industrie extractive pour soutenir les mesures de lutte contre le COVID-19.
* Les informations supplémentaires sur la viabilité de la dette du gouvernement et du secteur public (y compris les entreprises d’État) à la lumière de la crise liée au COVID-19 et des impacts possibles de la transition énergétique.
 |
| Informations sur les transferts infranationaux conformément à l’Exigence 5.2 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les transferts infranationaux anticipés
* Les implications possibles de la transition énergétique pour les budgets des gouvernements locaux et les communautés locales
* La gestion des transferts infranationaux par les gouvernements locaux et tout changement décidé en réponse à la crise liée au COVID-19.
 |
| Toute information supplémentaire demandée par le groupe multipartite sur la gestion des recettes et des dépenses conformément à l’Exigence 5.3. | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Les hypothèses nationales des prix et de la demande pour le pétrole, le gaz et les minéraux comparées aux prévisions des organisations et entreprises internationales.
* La révision des projections et des recettes budgétaires (et notamment des hypothèses relatives au seuil de rentabilité des prix des matières premières).
* Les effets potentiels de différents scénarios de transition énergétique sur les revenus de l’industrie extractive.
* Les implications potentielles de la transition énergétique sur les dépenses nationales, la dette et l’utilisation des fonds souverains.
 |
| Informations concernant les dépenses sociales et les paiements en matière environnementale conformément à l’Exigence 6.1 | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Toute réforme légale et contractuelle en matière de dépenses sociales étant donné la pandémie actuelle de COVID-19.
* La révision des programmes de dépenses sociales des entreprises et les impacts possibles sur les gouvernements locaux et les communautés.
 |
| Informations sur la contribution des industries extractives à l’économie conformément à l’Exigence 6.3. | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* L’impact de la pandémie de COVID-19 et de la transition énergétique sur les exportations et l’emploi.
* L’impact de la transition énergétique sur le secteur extractif et les perspectives économiques en général.
 |
| Toute information supplémentaire demandée par le groupe multipartite sur l’impact environnemental des activités extractives conformément à l’Exigence 6.4. | Le groupe multipartite peut envisager de couvrir également :* Toute modification des normes réglementaires ou de leur application relative à la protection de l’environnement, l’atténuation des effets du changement climatique, l’obtention du consentement préalable, libre et éclairé des communautés et d’autres consultations.
* Les données sur les émissions de GES liées aux industries extractives, au niveau des entreprises et des projets, selon leur disponibilité.
 |
| [Ajouter ici toute autre information que le groupe multipartite a convenu d’inclure dans le Rapport ITIE] |  |

**Phase 3 : compiler et collecter les donnés**

Objectif : le but de la deuxième phase de travail est d’examiner en premier lieu les informations qui sont requises par l’ITIE, telles que convenues par le groupe multipartite pour être incluses dans le champ de la déclaration (tableau 1), et dans ce cas déjà rendues publiques pour l’année couverte par le Rapport, et ensuite de recueillir directement auprès des entités déclarantes, gouvernement et entreprises, les informations supplémentaires nécessaires pour combler les lacunes. Le formulaire de collecte de données sur la transparence dans le cadre de la Validation permet aux groupes multipartites de cartographier les sources de divulgation systématique des données ITIE par le gouvernement et les entreprises, de planifier et de superviser le rapportage ITIE supplémentaire, y compris la préparation du formulaire de données résumées, ainsi que de se préparer à la Validation.

1. **Recensement et compilation des données accessibles à partir de sources publiques.** Conformément à la répartition des tâches convenue par le groupe multipartite, [le groupe multipartite, le secrétariat national ou le consultant] examinera les informations existantes déjà divulguées par les entités gouvernementales et les entreprises.
2. **Collecter des données supplémentaires auprès des entités déclarantes.** Sur la base des informations accessibles, le [groupe multipartite, le secrétariat national ou le consultant] doit collecter des informations supplémentaires auprès des entités déclarantes afin de remédier aux lacunes identifiées. Il s’agit spécifiquement ici de :
	* Fournir un aperçu des organismes gouvernementaux et/ou des entreprises qui seront invité(e)s à fournir les informations répertoriées au tableau 1.Cela doit comprendre les entités gouvernementales, y compris les entreprises d’État et les autorités infranationales qui reçoivent des paiements devant être divulgués, conformément aux Exigences 4.1, 4.5 et 4.6, les entreprises, y compris les entreprises d’État, qui effectuent des paiements significatifs à l’État et sont tenues de les déclarer. Le modèle de collecte des données sur la transparence dans le cadre de la Validation ITIE, qui est conforme au modèle de données résumées (parties 3, 4 et 5), est un outil utile pour dresser la liste des entités déclarantes et des revenus gouvernementaux qui en découlent[[11]](#footnote-12).
	* Concevoir des formulaires de déclaration pour la collecte des informations supplémentaires non encore rendues publiques pour l’année sur laquelle porte la déclaration. Des formulaires peuvent être élaborés pour recueillir les informations de nature financière ou non, que les données soient communiquées par des entités publiques, des entreprises d’État et/ou des entreprises privées. Le [groupe multipartite, secrétariat national ou consultant] pourra rédiger les formulaires à soumettre à l’approbation du groupe multipartite. Le Secrétariat international est là pour apporter son soutien à l’élaboration de tels formulaires déclaratoires.
	* Convenir des procédures pour la collecte des informations, y compris, selon que de besoin, les dérogations permettant de tenir compte des questions de confidentialité et/ou des dispositions relatives à la protection des informations confidentielles avant la publication du Rapport ITIE. Le Secrétariat international est là pour apporter son soutien dans l’élaboration de telles procédures.
	* Distribuer les modèles de déclaration et récupérer les formulaires remplis ainsi que la documentation d’appui directement auprès des entités déclarantes participantes, de même que toute autre information si requise par le groupe multipartite, conformément à la liste figurant au tableau 1.
	* Contacter directement les entités déclarantes afin de clarifier toute lacune ou tout écart dans les informations.

**Phase 4 : analyse et projet de rapport.** Le but de cette phase est d’analyser tout d’abord les informations collectées conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la phase 1 et tels que décrits par le groupe multipartite dans le tableau 1, et de vérifier l’exhaustivité et la fiabilité des données, puis de rédiger le rapport préliminaire à l’intention du groupe multipartite pour qu’il formule ses observations.

1. **Analyse des données collectées.** Conformément aux objectifs fixés par le groupe multipartite pour l’élaboration du rapport et tel que cela ressort du tableau 1, le [groupe multipartite, le secrétariat national ou le consultant] analysera les informations pour s’assurer qu’une fois publiées, elles répondent aux objectifs convenus. [Il est possible de préciser ici le type d’analyse à effectuer si rien n’est indiqué à ce sujet dans le tableau 1.]
2. **Examiner l’exhaustivité et la fiabilité des données financières.** Le [groupe multipartite, le secrétariat national ou le consultant] examinera l’exhaustivité et la fiabilité des données financières couvertes par le processus de rapportage, comme convenu par le groupe multipartite dans le cadre de la phase 2, en cherchant à identifier toute lacune ou faiblesse. Le groupe multipartite examinera les procédures d’audit et d’assurance de la qualité des données applicables aux entités publiques et aux entreprises participant au processus de déclaration ITIE. Cela pourra inclure l’examen des exigences légales en matière d’audit et d’assurance-qualité pour les entreprises et le gouvernement, y compris les lois, la réglementation et toutes les réformes prévues ou en cours, ainsi que tout écart non négligeable dans la pratique au cours de la période considérée. Il pourra aussi s’agir d’évaluer si les états financiers des entités déclarantes ont fait l’objet d’un audit au cours de l’exercice financier concerné, d’examiner les résultats de ces audits, en vérifiant si les états financiers audités sont disponibles au public et s’il y a des indications sur les endroits où ils peuvent être consultés. Les groupes multipartites peuvent se reporter aux orientations de l’ITIE pour tout conseil supplémentaire[[12]](#footnote-13). Les groupes multipartites peuvent envisager d’élaborer une liste de contrôle pour garantir leurs évaluations détaillées des points forts et des points faibles de l’exhaustivité et de la fiabilité des données financières ITIE divulguées via l’approche assouplie, avec le soutien du Secrétariat international.

Le cas échéant, le groupe multipartite discutera du travail supplémentaire requis afin de répondre aux préoccupations concernant l’exhaustivité et la fiabilité des données divulguées, en consultation avec le gouvernement, les entreprises et les entités effectuant leurs audits légaux.

1. **Rédaction du rapport**. Le [groupe multipartite, le secrétariat national ou le consultant] préparera un projet de rapport regroupant de manière exhaustive les informations divulguées par les entités déclarantes, en identifiant tout écart ; toutes les autres informations ou analyses telles que requises par le groupe multipartite devront être apportées (conformément aux phases 1 et 2). Le Rapport ITIE ainsi préparé contiendra des explications sur le processus de collecte, de compilation et d’analyse des informations, précisera la période couverte et des indications sur l’évaluation de l’exhaustivité et de la fiabilité des données. Toute lacune ou faiblesse dans les informations devra être indiquée dans le Rapport ITIE, y compris le nom des entités n’ayant pas transmis les informations prescrites par la Norme ITIE (Exigences 2 à 6) ; de même, il convient d’estimer si l’omission de telles informations a un impact significatif sur l’exhaustivité du rapport. Le rapport indiquera clairement l’origine des informations qui y sont contenues. Dans le cas où les informations sont déjà systématiquement divulguées, il conviendra de préciser également où elles sont librement accessibles.

Lorsque des Rapports ITIE ou des procédures de Validation préalables ont conduit à la formulation de mesures correctives et/ou de réformes, il sera utile de commenter les progrès réalisés dans leur mise en œuvre. Le groupe multipartite pourra convenir de recommandations visant à renforcer à l’avenir la communication régulière, opportune et complète d’informations par les entités gouvernementales et les entreprises, et notamment toute recommandation concernant la pratique d’audits et les réformes à engager pour les mettre en conformité avec les normes internationales ; enfin, le cas échéant, toute suggestion de réforme dans le secteur extractif visant à l’amélioration de la gouvernance des ressources naturelles sera bienvenue.

**Phase 5 : rapport final**

Objectif : le but de cette phase est de s’assurer que toutes les observations formulées sur le projet de rapport et les divulgations préliminaires ont bien été prises en compte dans les divulgations définitives. Il pourra également réfléchir à la meilleure modalité de diffusion des données afin de les partager avec les parties prenantes concernées, compte tenu des problèmes sanitaires et de sécurité posés par la pandémie de COVID-19. Le rapport final fera état de l’évaluation par le groupe multipartite de l’exhaustivité et de la fiabilité des données divulguées, en signalant toute lacune ou faiblesse éventuellement relevée.

Le [secrétariat national ou consultant] est chargé de :

1. **Soumettre le Rapport ITIE dès approbation par le groupe multipartite.** Le groupe multipartite approuvera le Rapport ITIE avant sa publication et supervisera le processus de publication. Le ou les auteurs du rapport seront clairement identifiés. Si les restrictions imposées par la pandémie de COVID-19 compliquent la tenue des réunions des groupes multipartites, ces derniers devront, aidés par leur secrétariat national, prendre toutes les mesures raisonnables pour apporter leurs commentaires et procéder à l’approbation[[13]](#footnote-14).
2. **Préparer et soumettre les données résumées** électroniquement au Secrétariat international selon le format standardisé de déclaration[[14]](#footnote-15).

# Calendrier de rapportage

Les groupes multipartites et les secrétariats nationaux établiront leur calendrier en prenant en compte des risques potentiels liés à la pandémie de COVID-19 et les restrictions de mouvements, de réunions et de rassemblements publics. La protection de la santé publique et l’observance des mesures de sécurité sont en tout état de cause primordiales.

Le processus de rapportage démarrera le [date], la conclusion des divulgations ITIE devant intervenir le [date – 31 décembre 2021 au plus tard]. Le calendrier proposé est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du contrat | [date] |
| Phase 1 : Fixer des objectifs | [date] - [date] |
| Phase 2 : Identifier le champ d’application  | [date] - [date] |
| Phase 3 : Compilation et collecte des données  | [date] - [date] |
| Phase 4 : Analyse et rédaction du rapport | [date] - [date] |
| Phase 5 : Rapport final | [date] - [date] |

[Ajouter toute information supplémentaire concernant les autres activités, résultats et livrables convenus par le groupe multipartite.]

1. Les Termes de Référence sont préparés conformément à la décision du Conseil d’administration de l’ITIE 2020-31/BC-290 pour permettre une plus grande souplesse dans la reconnaissance des défis posés par la pandémie de Covid-19 pour les rapports publiés d’ici le 31 décembre 2022, <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-31> [↑](#footnote-ref-2)
2. Les formulaires de collecte de données pour la Validation, y compris sur la transparence (Exigences 2 à 6 de la Norme ITIE), sont disponibles sur le site Internet de l’ITIE : <https://eiti.org/fr/document/modeles-collecte-donnees-pour-validation-depuis-2021> [↑](#footnote-ref-3)
3. La note d’orientation de l’ITIE sur la *Préparation à la transition énergétique* fournit un aperçu des questions clés que les groupes multipartites peuvent prendre en compte lors de la définition des objectifs de rapportage liés à la transition énergétique, accessible ici : <https://eiti.org/fr/document/preparation-transition-energetique-questions-cles-pour-pays-dependant-du-petrole-du-gaz-et> [↑](#footnote-ref-4)
4. Note d’orientation n° 13 : Définition de la matérialité, des seuils de déclaration et des entités déclarantes, <https://eiti.org/fr/GN13> [↑](#footnote-ref-5)
5. Pour mieux préparer ces informations, le groupe multipartite peut recourir au modèle de données résumées ITIE, qui contient une liste de vérification pour la divulgation des informations hors recettes accessibles au public, conformément à la Norme ITIE (partie 2), une liste des entités déclarantes (partie 3), ainsi qu’un tableau pour faciliter la synthèse des données relatives aux revenus par organisme gouvernemental, par entreprise et par projet (parties 4 et 5). [↑](#footnote-ref-6)
6. Note d’orientation n° 4 : Octrois de licences, [https ://eiti.org/guide/license-allocations](https://eiti.org/guide/license-allocations) [↑](#footnote-ref-7)
7. Note d’orientation n° 3 : Registre des licences, <https://eiti.org/fr/guide/registres-licences> [↑](#footnote-ref-8)
8. Note d’orientation n° 7 : Transparence des contrats, <https://eiti.org/guide/contracts> [↑](#footnote-ref-9)
9. Modèle de déclaration des bénéficiaires effectifs, <https://eiti.org/document/tools-to-include-beneficial-ownership-information-in-eiti-reporting> [↑](#footnote-ref-10)
10. Note d’orientation n° 18 : Participation des entreprises d’État à la déclaration ITIE, [https://eiti.org/fr/document/note-dorientation-exigence-litie-26](https://eiti.org/fr/NO18) [↑](#footnote-ref-11)
11. La dernière version du modèle de données résumées est disponible à : <https://eiti.org/fr/document/modele-donnees-resumees-itie> [↑](#footnote-ref-12)
12. Note d’orientation n° 24 sur la qualité des données et l’assurance qualité, accessible [ici](https://eiti.org/fr/note-orientation-24). [↑](#footnote-ref-13)
13. Décision du Conseil d’administration 2020-31/BC-290, <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-31> [↑](#footnote-ref-14)
14. La dernière version du modèle de données résumées est disponible à : <https://eiti.org/fr/document/modele-donnees-resumees-itie> [↑](#footnote-ref-15)